

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois
Commune de Glaignes

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

PROCES VERBAL

Par convocations individuelles expédiées le dix décembre deux mille quatorze aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le dix-sept décembre deux mille quatorze à 19 h.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à 19 h, le Conseil Municipal de Glaignes s'est réuni sous la présidence de Marie-Paule TARDIVEAU, Maire.

Étaient présents : Laurent LEGROS, James MARTIN, Denis VIVANT, René VULCAIN, Françoise RAYSSIER, Christophe NEUDORFF, Marina MEIGNEN, Patrice MAIELLO, Gwladys LEGOIX, Fabrice RAMET.

Secrétaire de séance élue : Marina MEIGNEN

Était absent : Denis VIVANT

Madame le Maire ouvre la séance et fait ensuite procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2014 par Marina MEIGNEN, désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Regroupement Scolaire :

Monsieur Philippe MERRAZGA, Adjoint au Maire à Orrouy et Président du syndicat scolaire, est invité par le Conseil Municipal de Glaignes pour exposer le projet de regroupement des classes maternelles et primaires sur le site d'Orrouy :

« Pourquoi un RPC (Regroupement Pédagogique Concentré) » ? Plusieurs raisons à cela :

- Anticiper pour éviter de subir ce que les instances peuvent décider à notre place; toutes les administrations sont touchées à plus ou moyen terme par la centralisation,
- Aspect éducatif dans l'intérêt des enfants,

- Eventuelle fermeture de classe que l'on ne peut pas gérer en R.P.I. ,
- Meilleure gestion des transports,
- Mettre immédiatement en place les conditions optimales pour le bien-être de nos enfants,

Pour le moment, les communes sont regroupées en RPI (regroupement Pédagogique Intercommunal).

Le projet ne sera pas grandiose, il sera à l'échelle de nos petites communes, en tenant compte des moyens humains et financiers.

Nous avons le choix d'être maître du destin de nos enfants. La création d'un R.P.C. éviterait la concentration sur Crépy-en-Valois.

Le projet présenté n'est qu'une ébauche qui demande des réflexions objectives de la part de toutes les communes concernées par le R.P.C.

Le délai en théorie : d'ici 3 ans pour le déplacement des classes de maternelle et voire CP. – il faut prévoir 4 à 5 ans pour la 2^{ème} tranche.

Coût de l'opération : 1 M 600 € hors subventions, voiries, réseaux et divers inclus (le taux de subvention est de 40 à 50 %). La démolition du bâtiment existant, qui n'est pas aux normes et en état de délabrement, n'est pas comprise dans cette enveloppe puisque totalement prise en charge par la commune d'Orrouy.

La suite à donner :

- prendre en compte les différentes remarques des 5 communes afin de faire évoluer le projet.
- rencontre avec les différentes instances administratives (Conseil Général, Sous-Préfecture, Conseil Régional ...) pour déterminer les meilleurs taux de subvention, les différents emprunts ... »

Madame le Maire et le Conseil Municipal remercient Monsieur MERRAZGA pour son intervention, lui confirment leur souhait de garder une classe à Glaignes, Cependant, ils ont bien entendu toutes les informations présentées et suivront donc de très près l'évolution du projet pour la suite à lui donner.

Indemnité du trésorier principal :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
 - de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil du budget d'un montant brut de 367.39 €, montant brut, couvrant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- Que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame DE DOMENICO, receveur principal.

Questions diverses :

- C.C.P.V. :
Le Maire informe le Conseil Municipal d'un sondage reçu de la C.C.P.V. concernant l'adhésion ou pas de la commune de Glaignes au service d'instruction du droit des sols (permis de construire, déclaration préalable ...) au sein de la C.C.P.V., la D.D.T. de Senlis cessant toute activité concernant le droit des sols début 2015.

- Remerciements :
Le Maire remercie Christophe NEUDORFF pour ces très nombreuses interventions depuis le début du mandat.

- GOSPEL :
Une excellente performance qui a été très appréciée par tous les spectateurs.

- SIAVAL :
James MARTIN informe le conseil municipal d'une opération réalisée par la SAUR, opération consistant à injecter de la fumée sous pression dans toutes les canalisations de l'assainissement pour détecter les gouttières d'eau pluviale raccordées au réseau d'assainissement.,

- NOEL DES ENFANTS :
Petits : Cest autour d'un spectacle magique exceptionnel que se sont réunis les 98 enfants venant d'Orrouy, Bethancourt, Gilocourt, Bellival, Rocquemont et Glaignes, émerveillés et heureux de partager ce moment entre copains dans l'Espace BEAUMARAIS, dans lequel le Père Noël a trouvé quelques instants pour s'arrêter.
Ados : le 17 Janvier au SPEED PARK de Compiègne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

La secrétaire

Marina MEIGNEN

Le Maire

Marie-Paule TARDIVEAU